

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
22	22	18

<b>Date de la séance</b> 13/05/2026
--

<b>Date de la Convocation</b> 07/05/2026
---

<b>Date d'affichage</b>
-------------------------

<b>N° de délibération</b> 13052601
---------------------------------------

<b>Objet de la Délibération</b>
---------------------------------

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

Le treize mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente,

Le Conseil Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil-lès-Meaux, sur une convocation en date du 07/05/2026 en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi des articles L. 5211-1 et L. 5711-1 du même code.

**Étaient présents :** Régis SARAZIN, Fernando RODRIGUES, Vincent MENOT, Marie LEAL, Christophe VAMBRE, Emmanuel HUDE, Aline MARIE-MELLARE, Vincent VYT, Jean-Luc PECHARMAN, Marc ROUQUETTE, Daniel BERTHELIN, Denis LEMAIRE, Françoise VASSELON, Pierre DELORME, Etienne GRANDJEAN, Cyprien BESNARD, Fabrice BARDY, Jean-Michel MORER (suppléant de Mme VASSELON Françoise).

**Excusés :** Pierre-Edouard DHUICQUE, Arnaud PLOUY, Emilie SURAY (pouvoir à M. SARAZIN Régis), Catherine DUCROT, Benoit CODRON.

**Absents :**

Monsieur Fernando RODRIGUES a été désigné en qualité de secrétaire.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 ;

Après un appel de candidatures, il est procédé à l'élection du Président au scrutin secret à la majorité absolue.

Chaque conseiller syndical, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Président ci-annexé,

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

**Ont obtenu :**

- M. Régis SARAZIN : 18 voix

M. Régis SARAZIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé président du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux et est installé.

Le Président,



Le Secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : \_\_\_\_\_

et publication ou notification  
Le : \_\_\_\_\_